

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET, ingénieure,
domiciliée et résidant au 1553, rang
Saint-Antoine, dans la ville de Saint-
Rémi, district de Longueuil, province de
Québec, J0L 2L0, Canada,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., personne morale,
constituée en vertu de la Loi sur les
Sociétés par Actions de l'Ontario et
continué, suite à des fusions, en vertu
de la Loi sur les Compagnies de la
Nouvelle-Écosse, faisant affaires sous la
raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES**, ayant son
siège social au 1959, rue Upper Water,
bureau 900, dans la ville de Halifax,
province de Nouvelle-Écosse, B3J 2X2,
Canada, et ayant son établissement au
Québec au 625, avenue du Président-
Kennedy, bureau 600, dans les ville et
district de Montréal, province de Québec,
H3A 1K2, Canada,

défenderesse

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
EN ACTION COLLECTIVE
(Art. 583 C.p.c.)**

AU SOUTIEN DE SON ACTION COLLECTIVE, LA DEMANDERESSE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR, ALLÈGUE CE QUI SUIT :

L'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

1. Le 14 août 2019, la demanderesse a été autorisée d'exercer une action collective contre la défenderesse et le statut de représentante lui a été attribué pour le groupe de personnes ci-après décrit :

« Toute personne physique au Québec qui est un adhérent AIR MILES et qui, en tout temps avant le 31 décembre 2011, a accumulé des milles sans les avoir utilisés après cinq (5) ans. »

(Ci-après désigné « le groupe »)

Le 6 décembre 2019, la demande de la défenderesse pour permission d'appeler de ce jugement a été rejetée par l'honorable Robert Mainville de la Cour d'appel du Québec;

2. La Cour a autorisé une action collective en dommages-intérêts punitifs pour faute contractuelle en vertu du droit commun et la *Loi sur la protection du consommateur*;
3. De plus, la Cour a identifié comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :
 - 3.1 Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres du groupe, la défenderesse a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens à rabais chez ses partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion?
 - 3.2 Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres du groupe, la défenderesse a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles?
 - 3.3 Est-ce que la défenderesse a annoncé qu'elle changerait unilatéralement les termes de l'entente entre elle et les membres du groupe quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans?
 - 3.4 Est-ce que la défenderesse a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision de faire expirer unilatéralement les milles accumulés par les membres du groupe après cinq (5) ans?
 - 3.5 Est-ce que la défenderesse a renoncé à annuler sa politique d'expiration des

milles à cause de la présente poursuite?

- 3.6 Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages-intérêts punitifs?
- 3.7 Est-ce que la demanderesse et les membres du groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages-intérêts punitifs et si oui, combien?

LES MEMBRES DU GROUPE

4. En tout temps pertinent au présent dossier, les membres du groupe étaient des consommateurs québécois sujets à la *Loi sur la protection du consommateur*;
5. En tout temps pertinent au présent dossier, les membres du groupe étaient des individus à la recherche d'achats de biens à rabais. Souvent, il ne s'agissait pas de personnes nanties. Même qu'une grande partie du groupe est composée de personnes financièrement vulnérables;

LA DÉFENDERESSE

6. La défenderesse est une corporation fondée en vertu de la Loi sur les Sociétés par Actions de l'Ontario mais aujourd'hui soumise à la Loi sur les Compagnies de la Nouvelle-Écosse suite à plusieurs fusions, le tout tel qu'il appert d'un extrait de l'état de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises du Québec et du profil corporatif de la défenderesse au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse, à être produits en liasse à l'audition des présentes sous la **cote P-1**;
7. La défenderesse se spécialise dans un programme de fidélisation, appelé programme de récompense Air Miles, qui permet à ses adhérents d'accumuler des points chez des commerçants partenaires;
8. La défenderesse a des activités dans plusieurs pays, dont le Royaume-Uni, Émirats Arabes Unis, Qatar, Canada, Espagne et Pays-Bas;
9. La défenderesse est présente au Canada depuis 1992 et a plusieurs partenaires importants qui sont des chaînes de magasins ou commerces dont IGA, Rona, Jean-Coutu et Shell;

LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

10. Afin de bénéficier des services de la défenderesse, un membre du groupe devait d'abord adhérer au Programme de récompense AIR MILES en s'inscrivant et en faisant une demande de carte d'adhésion;

11. Après l'adhésion, à chaque fois qu'un membre du groupe présentait sa carte d'adhérent AIR MILES lors d'un achat auprès d'un partenaire de la défenderesse, des points lui étaient attribués. Ces points étaient appelés milles. Aucune taxe – TPS ou TVQ – n'était chargée au membre du groupe au moment de la présentation de la carte d'adhérent AIR MILES pour accumuler des milles. De plus, la défenderesse ne connaissait pas le bien ou le service que le membre du groupe subséquemment achèterait avec ses milles. D'ailleurs, la liste des biens et services disponibles aux membres du groupe pour échanger contre des milles variait dans le temps;
12. En principe, ces milles permettaient aux membres du groupe, sous certaines conditions, d'acheter à rabais des biens chez les partenaires de la défenderesse ou de les utiliser pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion;
13. À partir de 2012, les membres du groupe ont eu la possibilité d'accumuler des Air Miles Argent ou Air Miles Récompenses Rêves. Air Miles Argent leur permettait d'échanger des milles contre leurs achats quotidiens, soit en magasin soit contre des bons électroniques auprès des partenaires de récompense participants. Les Air Miles Récompenses Rêves permettaient aux membres du groupe d'échanger des milles contre des voyages par avion;
14. Il est à noter que les milles ne pouvaient pas être déplacés gratuitement entre les soldes Air Miles Argent et Air Miles Récompenses Rêves. Les milles accumulés par les membres du groupe antérieurement au 31 décembre 2011 se sont retrouvés automatiquement dans les Récompenses Rêves;
15. La valeur des milles pour effectuer un voyage par avion variait dépendamment du produit acheté. Par exemple, en 2017, lors d'un échange de milles pour un aller-retour entre Toronto et Kansas City, un mille pouvait valoir jusqu'à 0,3020 \$ pendant la basse saison. Tandis que, lors d'un échange de milles pour un vol de Toronto à Montréal, un mille ne valait que 0,1004 \$. Selon certains médias, la valeur moyenne d'un mille était de 0,121 \$;
16. Pour les membres du groupe qui collectaient des milles pour voyager et échangeaient 95 milles pour 10 \$ de rabais ou pour un bon d'achat électronique de 10 \$, leurs milles ne valaient que 0,1053 \$ chacun ($10 \$ \div 95 \text{ milles} = 0,1053 \$$);
17. Antérieurement au 28 décembre 2011, la défenderesse n'avait informé aucun membre du groupe que les milles accumulés expireraient le 1 janvier 2017. L'impression laissée était qu'un membre du groupe avait l'option d'utiliser ses milles ou de les accumuler pour les utiliser plus tard sans date limite;
18. Pour un membre du groupe, l'intérêt d'accumuler les milles était d'en accumuler assez pour acheter un bien uniquement avec ses milles et surtout d'acheter le bien souhaité au moment qu'il le désirait;

L'ADHÉSION DE LA DEMANDERESSE

19. À titre d'exemple, la demanderesse a adhéré au Programme de récompense AIR MILES le 22 août 2010, tel qu'il appert d'une copie de sa carte d'adhésion et d'une copie de sa confirmation d'inscription, à être produites en liasse à l'audition des présentes sous la **cote P-2**;
20. Lors de cette adhésion, aucun délai d'expiration n'était indiqué par la défenderesse ou ses partenaires à la période d'utilisation des milles. La demanderesse pouvait donc les utiliser ou les accumuler;

EXPIRATION DES MILLES

21. Le 28 décembre 2011, sans le consentement des adhérents au Programme de récompense AIR MILES, la défenderesse a annoncé qu'à partir du 31 décembre 2016, les milles ayant plus de cinq (5) ans expireront, tel qu'il appert d'une copie de ladite annonce produite au soutien des présentes sous la **cote P-3**. La demanderesse n'a pas eu connaissance de l'annonce P-3 qui est d'ailleurs rédigée en anglais tandis que la demanderesse est francophone;
22. Le 25 juillet 2016, la défenderesse a envoyé un courriel à la demanderesse afin de l'aviser que « les milles doivent être utilisés dans les 5 ans suivant leur obtention. », tel qu'il appert dudit courriel à être produit à l'audition des présentes sous la **cote P-4**. Il est à noter que le terme expirer n'est pas utilisé dans ce courriel;
23. Plus tard en 2016, sans le consentement des membres du groupe, la défenderesse a annoncé sur son site internet que « À partir du 31 décembre 2016, les milles ayant plus de 5 ans commenceront à expirer une fois par trimestre. », tel qu'il appert des extraits du site internet de la défenderesse produits en liasse au soutien des présentes sous la **cote P-5**;
24. Ce changement aux termes et conditions de l'entente entre les parties a été effectué unilatéralement et sans le consentement des membres du groupe;
25. Par ses agissements, la défenderesse forçait les membres du groupe à renoncer à leurs milles accumulés avant le 31 décembre 2011 ou à les utiliser avant le 31 décembre 2016. Si une telle politique d'expiration des points avait été annoncée lors de l'entente d'adhésion, les membres du groupe n'auraient ni fait d'achat ni présenté leurs cartes d'adhérent AIR MILES auprès des commerçants partenaires de la défenderesse pour accumuler des points qu'ils n'auraient pas pu utiliser après le 31 décembre 2016;
26. Puisque les membres du groupe étaient déterminés à accumuler leurs milles, faire expirer ces mêmes milles équivalait à leur retirer unilatéralement et sans leur consentement tous les privilèges pour lesquels ils avaient adhéré au Programme

de récompense AIR MILES et les contraindre à effectuer des achats auprès des partenaires de la défenderesse dans un délai dicté par la défenderesse. À titre d'exemple, avec la politique d'expiration de la défenderesse, la demanderesse n'aurait jamais pu accumuler assez de milles pour faire un voyage en Floride en haute saison puisque ni sa moyenne et ni son nombre d'achats auprès des partenaires de la défenderesse en cinq (5) ans n'étaient assez élevé pour lui permettre d'atteindre le nombre de milles requis pour un tel voyage;

27. L'inconvénient majeur pour la demanderesse et les membres du groupe était donc que cette expiration forcée les empêchait d'accumuler leurs points pour faire les achats qui leur convenaient, en temps et lieu qui leur conviennent;

CHAOS POUR LES MEMBRES DU GROUPE

28. L'été et l'automne 2016, les membres du groupe ont peu à peu été mis au courant de la mise en œuvre imminente de la nouvelle politique d'expiration par la défenderesse. Entre autres, l'expiration des points était mentionnée aux médias;
29. Pris de panique, plusieurs membres du groupe ont cherché à échanger leurs milles pour des produits sur le site de la défenderesse. Or, les produits disponibles n'étaient que des bagatelles inutiles, limités en nombre et en variétés, en plus d'être très chers en milles. De plus, le site de la défenderesse plantait à plusieurs reprises et était très difficile à naviguer, laissant les membres du groupe frustrés et en colère contre ce qui était des manigances pour empêcher l'échange des milles des membres du groupe afin de forcer l'expiration des milles le 1 janvier 2017;
30. Chercher à faire un voyage était un autre exercice futile. Souvent, les outils de recherche ne fonctionnaient pas ou conduisaient les membres du groupe à une recherche supplémentaire et complexe vers d'autres sites de voyage. Dans d'autres cas, les informations changeaient quotidiennement pour le même voyage et empêchaient les membres du groupe d'accéder aux choix antérieurs souhaités;
31. Lorsque les membres du groupe appelaient au téléphone pour savoir ce qu'ils devaient faire, ils étaient mis en attente pendant plusieurs heures. Certains ont été mis en attente pendant quatorze (14) heures pour finalement recevoir la réponse d'un représentant de la défenderesse qui raccrochait rapidement;
32. Dans d'autres cas, un message téléphonique automatisé répondait que le membre du groupe serait rappelé dans une heure sans retourner l'appel et faisant en sorte que le membre étaient en attente de l'appel sans en recevoir;
33. Certains rapportent que des représentants de la défenderesse qui ont pris les appels des membres du groupe ont répondu que, pour réserver un voyage, les membres devaient passer par l'agence de voyage;
34. En fait, la défenderesse n'a ni adapté son site internet ni augmenté son nombre de

personnels adéquatement pour faire face à l'augmentation importante d'appels, de visites de son site internet et de transactions suite à la menace d'expiration des milles;

35. Plusieurs membres du groupe qui étaient pris de panique ont donc tenté d'échanger leurs milles, mais ont été empêchés par les manigances de la défenderesse. Celle-ci avait rendu l'échange des milles beaucoup plus difficile pour les membres du groupe;
36. Ce n'est que suite à la présente poursuite et une autre poursuite parallèle en Alberta que, le 1 décembre 2016, la défenderesse a annoncé qu'elle annulerait sa politique d'expiration des milles. Il a donc fallu ces deux demandes d'autorisation d'actions collectives pour la dissuader de poursuivre la politique d'expiration des milles;
37. Il est à noter que l'annulation de la politique d'expiration a été annoncée seulement un (1) mois avant la date prévue pour l'expiration des milles. Pendant plusieurs mois, les membres du groupe ont vécu le chaos ci-haut mentionné et la défenderesse a bénéficié de l'augmentation de ses transactions et du nombre de visites sur son site internet;

STRATAGÈME DE LA DÉFENDERESSE

38. Par la mise en œuvre de la politique d'expiration des milles au Canada, la défenderesse visaient un gain de 250\$ millions US pour le bilan de sa société mère basée aux États-Unis, Alliance Data. D'ailleurs, l'annulation de la politique d'expiration des milles au Canada a entraîné une charge de 242\$ millions US sur le bénéfice du quatrième trimestre de l'année 2016 de celle-ci, tel qu'il appert d'une copie du bilan de ladite Alliance Data pour l'année 2016, produite au soutien des présentes sous la **cote P-6**;
39. La population du Québec constitue environ vingt-deux pourcent (22%) de la population canadienne. Au Québec, il est raisonnable de conclure que le gain espéré par la politique d'expiration de la défenderesse était environ 71\$ millions CAN (53\$ millions US);
40. Par ses agissements, la défenderesse a sciemment cherché à tromper les membres du groupe et faussement prétendre à un droit de faire expirer leurs milles. Ainsi, la défenderesse a tenté de fausser l'information dont disposaient les membres du groupe dans le but de les empêcher de faire des choix éclairés;
41. De plus, la défenderesse a sciemment tenté d'empêcher des membres du groupe d'échanger des milles afin de les faire expirer et augmenter son profit;
42. La défenderesse ne s'est pas soucié de s'informer de ses obligations ou de mettre en place des mesures raisonnables pour en assurer le respect;

43. La défenderesse est nantie et le nombre de membres du groupe est très élevé. De plus, la gravité du manquement est importante et la violation à la loi est intentionnelle;
44. Même si la défenderesse n'a pas éventuellement fait expirer les milles des membres du groupe, elle n'a jamais reconnu sa faute dans sa tentative de le faire. Elle n'a pas non plus admis son stratagème d'empêcher les membres du groupe d'échanger leurs milles afin de les faire expirer;
45. La défenderesse n'a aucunement compensé ou même reconnu son tort concernant la crainte qu'elle a causé auprès des membres du groupe quant à l'expiration de leurs milles;
46. La défenderesse n'a aucunement compensé ou même reconnu son tort concernant son stratagème d'empêcher les membres du groupe d'échanger leurs milles afin de les faire expirer. Elle avait sciemment mis ce stratagème en place et elle connaissait ou aurait dû connaître les conséquences de ses agissements. Elle n'a pas non plus compensé ou reconnu les troubles et inconvénients causés par ses empêchements aux membres du groupe;
47. La défenderesse n'a aucunement compensé ou même reconnu son tort concernant les adhérents pris de panique qui ont échangés leurs milles pour des biens qu'ils ne voulaient pas. Ces adhérents ont échangé leurs milles dans le seul but mitiger leurs pertes;
48. La défenderesse n'a payé aucune amende et n'a aucunement été pénalisée pour ses contraventions à la *Loi sur la protection du consommateur*. La demande d'action collective déposée en Alberta a été réglée par un désistement sans aucune compensation aux adhérents canadiens;
49. Il est donc approprié de dénoncer le comportement de la défenderesse et de prévenir la répétition d'un tel agissement en accordant des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe;

LA RÉCLAMATION DES MEMBRES

50. À l'application de la politique d'expiration de la défenderesse, les membres du groupe auraient perdu tous leurs milles accumulés antérieurement au 31 décembre 2011;
51. À titre d'exemple, la demanderesse aurait perdu 235 milles accumulés antérieurement au 31 décembre 2011, tel qu'il appert d'une copie du relevé d'expiration envoyé par la défenderesse à la demanderesse, à être produite à l'audition des présentes sous la **cote P-7**;

52. Similairement à la demanderesse, chaque membre du groupe avait accumulé des milles antérieurement au 31 décembre 2011;
53. Tenant compte de l'affirmation de la défenderesse à l'effet que la valeur de chaque mille était DIX CENTS ET CINQUANTE-TROIS CENTIÈMES DE CENT (0,1053\$), la demanderesse évalue qu'à l'expiration de ses milles, sa perte individuelle en milles aurait été équivalente à VINGT-QUATRE DOLLARS SOIXANTE-QUATORZE CENTS (24,74\$);
54. Basée sur la même valeur par mille, la perte potentielle pour chaque membre peut être évaluée. Cette perte constitue le gain espéré par la défenderesse par membre du groupe suite à sa politique d'expiration. Tel qu'il appert du bilan P-5, le total du gain espéré par la défenderesse pour l'ensemble des adhérents Air Miles au Québec était d'environ 71\$ millions CAN;
55. Les membres du groupe réclament donc des dommages-intérêts punitifs de la défenderesse pour un montant équivalent à la valeur des milles accumulés par eux avant le 31 décembre 2011 et non utilisés avant la date du 31 décembre 2016;

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

56. Au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'exercer la présente action collective, la demanderesse n'avait toujours pas perdu ses milles. Toutefois, il était important qu'elle dépose ladite demande avant l'échéance du 31 décembre 2016 afin que les membres du groupe apprennent, avant la date d'expiration de leurs milles, l'existence de leur possible recours. L'annonce de la défenderesse avaient créé un climat de peur où les adhérents Air Miles craignaient perdre leurs milles;
57. D'ailleurs, par crainte de voir leurs milles supprimés le 1 janvier 2017, plusieurs adhérents Air Miles ont échangés leurs milles afin d'acheter des bagatelles inutiles et limités en nombre et en variétés qu'ils ne voulaient pas et qu'ils n'avaient pas besoin;
58. Le dépôt de la demande d'autorisation de la présente action collective avant le 30 décembre 2016 était donc nécessaire et utile pour les membres du groupe et a d'ailleurs forcé la défenderesse à faire marche arrière avant l'échéance d'expiration des milles;
59. En absence des demandes d'actions collectives au Québec et en Alberta, la défenderesse aurait procédé à l'expiration des milles des membres du groupe;
60. De plus, en absence de la présente demande d'action collective, plusieurs membres du groupe auraient utilisé, sous contrainte, leurs milles pour acheter des articles qu'ils ne désiraient pas;

61. La présente action est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR l'action collective du groupe suivant :

« Toute personne physique au Québec qui est un adhérent AIR MILES et qui, en tout temps avant le 31 décembre 2011, a accumulé des milles sans les avoir utilisés après cinq (5) ans. »

CONDAMNER la défenderesse à payer à la demanderesse et à chaque membre du groupe, en dommages-intérêts punitifs, un montant équivalent à DIX CENTS ET CINQUANTE-TROIS CENTIÈMES DE CENT (0,1053\$) par mille non-utilisé après cinq (5) ans et encore détenu le 31 décembre 2016;

ORDONNER un recouvrement collectif du montant total de la condamnation;

ORDONNER le dépôt intégral dudit montant auprès d'un établissement financier exerçant son activité au Québec;

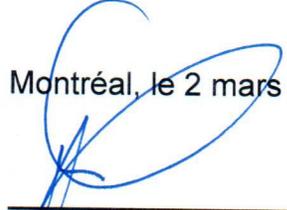
ORDONNER que les intérêts sur ledit montant déposé profitent aux membres du groupe;

DÉSIGNER la personne qui procédera à la liquidation individuelle des réclamations individuelles;

ORDONNER le paiement des frais de justice et des honoraires d'avocat du groupe à même le montant du recouvrement collectivement;

LE TOUT avec frais de justice.

Montréal, le 2 mars 2020



James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

AVIS D'ASSIGNATION

PRENEZ AVIS que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour Supérieure du Québec district judiciaire de Montréal la présente demande introductive d'instance.

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, dans les 15 jours de la signification de la présente demande ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les 30 jours de celle-ci. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'est pas représenté, au demandeur lui-même.

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, de 15 ou de 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les

SUMMONS

TAKE NOTICE that the plaintiff has filed this originating application in the office of the Superior Court in the judicial district of Montreal.

You must answer the application in writing, personally or through a lawyer, at the Montreal courthouse situated at 1 Notre-Dame Street East, in the city of Montreal, province of Quebec, within 15 days of service of the application or, if you have no domicile, residence or establishment in Québec, within 30 days. The answer must be notified to the plaintiff's lawyer or, if the plaintiff is not represented, to the plaintiff.

If you fail to answer within the time limit of 15 or 30 days, as applicable, a default judgement may be rendered against you without further notice and you may, according to the circumstances, be required to pay the legal costs.

In your answer, you must state your intention to:

- negotiate a settlement;
- propose mediation to resolve the dispute;
- defend the application and, in the cases required by the Code, cooperate with the plaintiff in preparing the case protocol that is to govern the conduct of the proceeding. The protocol must be filed with the court office in the district specified above within 45 days after service of the summons or, in family matters or if you have no

45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;

- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des

domicile, residence or establishment in Québec, within 3 months after service;

- propose a settlement conference.

The answer to the summons must include your contact information and, if you are represented by a lawyer, the lawyer's name and contact information.

You may ask the court to refer the originating application to the district of your domicile or residence, or of your elected domicile or the district designated by an agreement with the plaintiff.

If the application pertains to an employment contract, consumer contract or insurance contract, or to the exercise of a hypothecary right on an immovable serving as your main residence, and if you are the employee, consumer, insured person, beneficiary of the insurance contract or hypothecary debtor, you may ask for a referral to the district of your domicile or residence or the district where the immovable is situated or the loss occurred. The request must be filed with the special clerk of the district of territorial jurisdiction after it has been notified to the other parties and to the office of the court already seized of the originating application.

If you qualify to act as a plaintiff under the rules governing the recovery of small claims, you may also contact the clerk of the court to request that the application be processed according to those rules. If you make this request, the plaintiff's legal costs will not exceed those prescribed for the recovery of small claims.

Within 20 days after the case protocol mentioned above is filed, the court may call you to a case management conference to ensure the

petites créances.

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces ci-jointes.

Ces pièces sont disponibles sur demande.

S'il s'agit d'une demande présentée en cours d'instance ou d'une demande visée par les Livres III, V, à l'exception de celles portant sur les matières familiales mentionnées à l'article 409, ou VI du Code, la préparation d'un protocole de l'instance n'est pas requise; toutefois, une telle demande doit être accompagnée d'un avis indiquant la date et l'heure de sa présentation.

orderly progress of the proceeding. Failing this, the protocol is presumed to be accepted.

In support of the originating application, the plaintiff intends to use the herewith attached exhibits.

These exhibits are available on request.

If the application is an application in the course of a proceeding or an application under Book III, V, excepting an application in family matters mentioned in article 409, or VI of the Code, the establishment of a case protocol is not required; however, the application must be accompanied by a notice stating the date and time it is to be presented.

(ACTION COLLECTIVE)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'UNE
ACTION COLLECTIVE**

James Reza Nazem

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE

- PIÈCE P-1 : Des copies d'extraits de l'état de renseignements au Registre des entreprises du Québec et du profil corporatif au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse concernant la défenderesse;
- PIÈCE P-2: Une copie de la carte d'adhésion de la demanderesse et de sa confirmation d'inscription au Programme de récompense AIR MILES;
- PIÈCE P-3 : Copie de l'annonce de la défenderesse le 28 décembre 2011, quant à l'expiration ses milles ayant plus de cinq (5) ans;
- PIÈCE P-4 : Le courriel de la défenderesse le 25 juillet 2016 à la demanderesse;
- PIÈCE P-5 : L'annonce de la défenderesse en 2016 sur son site internet à l'effet que les milles expireront cinq ans plus tard, une fois par trimestre;
- PIÈCE P-6 : Le bilan de Alliance Data pour l'année 2016;
- PIÈCE P-7 : Le relevé d'expiration des milles de la demanderesse pour les milles accumulés antérieurement au 31 décembre 2011;

Montréal, le 2 mars 2020

James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA
DEMANDERESSE**

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jmazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-1



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-02-26 14:36:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148111405
Nom	LOYALTYONE, CO.

Adresse du domicile

Adresse	200-351 ST King E Toronto Ontario M5A0L6 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-02
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1998-07-24 Fusion
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. c. B.16

Régime courant	NOUVELLE-ÉCOSSE : Companies Act, R.S.N.S. 1989, c. 81
----------------	---

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-05-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-05-16 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	NOUVELLE-ÉCOSSE : Companies Act, R.S.N.S. 1989, c. 81	2013-12-01	LMGC Holdings, ULC 900-1959 ST Upper Water Halifax Nova Scotia CANADA B3J2X2		1148111405
			LoyaltyOne SPB, ULC 900-1959 ST Upper Water Halifax Nova Scotia CANADA B3J2X2		
Fusion simplifiée	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. c. B.16	2009-01-01	GREEN REWARD INC. 483 UNIVERSITY AVENUE, BUR. 600 TORONTO (ONTARIO) M4G2L1		1148111405
Fusion ordinaire	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. c. B.16	1998-07-24	LOYALTY MANAGEMENT GROUP CANADA INC. 4110, YONGE STREET SUITE 200 NORTH YORK ON M2P2B7	1145287075	1148111405
			1302598 ONTARIO INC. 66, WELLINGTON STREET WEST SUITE 3600 TORONTO ON M5K1N6		

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	NOUVELLE-ÉCOSSE : Companies Act, R.S.N.S. 1989, c. 81
Date de la continuation ou autre transformation	2013-11-19

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	MARKETING

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Alliance Data Lux Financing S.ar.l.
Adresse	11-13 BLVD de la Foire Luxembourg L-1528 Grand Duchy of Luxembourg

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Heffernan
Prénom	Ed
Date du début de la charge	2013-12-01
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Chairman
Adresse	700-7500 Dallas Parkway Plano Texas 75024 États-Unis

Nom de famille	Motes, III
Prénom	Joseph L.
Date du début de la charge	2015-08-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire adjoint
Adresse	700-7500 Dallas Parkway Plano Texas 75024 États-Unis

Nom	PEARSON, BRYAN A.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2013-12-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse	438, UNIVERSITY AVENUE SUITE 600 TORONTO (ONTARIO) M5G2L1

Nom de famille	Epperson
Prénom	Leigh Ann K.
Date du début de la charge	2013-12-01
Date de fin de la charge	2015-08-03
Fonctions actuelles	Assistant Secretary
Adresse	700-7500 Dallas Parkway Plano Texas 75024 États-Unis

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Cameron
Prénom	Blair
Fonctions actuelles	Président
Adresse	200-351 ST King E Toronto Ontario M5A0L6 Canada

Nom de famille	Merowitz
Prénom	Mitchell
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	200-351 ST King E Toronto Ontario M5A0L6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - LE GROUPE LOYALTY	600-625 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A1K2 Canada	Autres services aux entreprises (7799)

(Établissement principal)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-29
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-06-20
Déclaration annuelle 2010	2011-06-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-02
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-06
Déclaration modificative	2009-06-01
Déclaration modificative	2009-04-17
Déclaration modificative de fusion	2009-02-26
Déclaration modificative	2008-09-22
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-31
Déclaration modificative	2008-04-09
Déclaration annuelle 2006	2007-11-15
Déclaration modificative	2007-09-28
Déclaration modificative	2007-08-29

Déclaration modificative	2007-06-18
Déclaration modificative	2006-03-23
Déclaration modificative	2005-12-12
Déclaration annuelle 2005	2005-10-27
Déclaration modificative	2005-09-28
Déclaration annuelle 2004	2004-11-25
Déclaration annuelle 2003	2003-12-13
Déclaration annuelle 2002	2003-04-24
Déclaration annuelle 2001	2003-02-04
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	2000-02-10
Déclaration modificative	1999-08-18
Déclaration d'immatriculation	1998-11-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-03-08
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOYALTYONE, CO.		2014-01-20		En vigueur
LOYALTYONE, INC.		2008-09-22	2014-01-20	Antérieur
LOYALTY MANAGEMENT GROUP CANADA INC.		1998-07-24	2008-09-22	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
AIR MILES™		2017-03-08		En vigueur
ANTIDOTE DIRECT		2007-06-18		En vigueur
DONNÉES ALLIANCE		2006-03-23		En vigueur
LE GROUPE LOYALTY		1998-11-02		En vigueur
LOCAL par AIR MILES		2017-03-08		En vigueur
LOYALTYONE TMA736879		2009-06-01		En vigueur
MA PLANÈTE		2009-04-17		En vigueur
PRIMES D'ENTREPRISE AIR MILES		2007-08-29		En vigueur

PROGRAMME DE RÉCOMPENSE AIR MILES	2005-12-12		En vigueur
GROUPE L.M.G. DU CANADA	1998-11-02	2003-04-24	Antérieur
LOYALTYONE CANADA	2009-06-01	2014-04-11	Antérieur
SERVICES DE LA FIDÉLISATION	2008-04-09	2012-07-23	Antérieur
SERVICES DU MARKETING ET DE FIDÉLISATION	2005-12-12	2012-07-23	Antérieur
THE LOYALTY GROUP	1998-11-02	2012-07-23	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Profil [Version imprimable](#)

[Info sur le profil](#)
[Info sur les ressources](#)
[Info sur les activités](#)
[Enregistrements connexes](#)

PROFIL - LOYALTYONE, CO. - à la dernière mise à jour : 2020-03-02 05:20 PM

Nom de l'entreprise ou de l'organisme :	LOYALTYONE, CO.
Code de registre :	3276980
Genre :	N.S. Unlimited Liability
Nature des activités :	
État :	Active
Autorité :	Nova Scotia
Siège social :	900-1959 UPPER WATER STREET HALIFAX NS Canada B3J 2X2
Adresse postale :	PO BOX 997 HALIFAX NS Canada B3J 2X2

RESSOURCES

Nom	Titre	Adresse municipale	Adresse postale
JOSEPH L. MOTES III	Director	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 PLANO TX 75024	
J. JEFFREY CHESNUT	ASSISTANT TREASURER	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 PLANO TX 75024	
CYNTHIA L. HAGEMAN	ASSISTANT SECRETARY	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 PLANO TX 75024	
DIMITRI BENAK	VP, TALENT & WORKPLACE EXPERIENCE	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
CHARLES L. HORN	TREASURER	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 PLANO TX 75024	

JOSEPH L. MOTES III	ASSISTANT SECRETARY	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 PLANO TX 75024	
BLAIR CAMERON	PRESIDENT, AIR MILES REWARD PROGRAM	351 KING STREET EAST SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
MITCHELL MEROWITZ	SR.VP,CORP&LEGAL AFFAIRS,SECRETARY	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
JEFFREY L. FAIR	VICE PRESIDENT, TAXATION	7500 DALLAS PARKWAY, SUITE 700 DALLAS TX 75024	
RACHEL MACQUEEN	VICE PRESIDENT, MARKETING	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
PINAR OZYETIS	GENERAL COUNSEL	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
LYNETTE MIRANDA	VP AND CORPORATE CONTROLLER	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
BRUNO SCALZITTI	VP, FINANCIAL PLANNING & ANALYTICS	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
FRANK VALERIANI	VP, MEMBER EXPERIENCE	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
BRENNA MCGIBNEY	VP, TALENT & ASSOCIATE EXPERIENCE	351 KING STREET EAST, SUITE 200 TORONTO ON M5A 0L6	
CHARLES S. REAGH	Recognized Agent	900-1959 UPPER WATER STREET HALIFAX NS B3J 2X2	PO BOX 997 HALIFAX NS B3J 2X2

ACTIVITÉS

Activité	Date
Annual Statement Filed	2019-11-18
Annual Renewal	2019-11-18
Annual Statement Filed	2018-12-21
Annual Renewal	2018-12-21
Change of Directors	2018-05-18

Annual Statement Filed	2017-12-13
Annual Renewal	2017-12-13
Change of Directors	2017-10-31
Annual Renewal	2016-12-15
Annual Statement Filed	2016-12-15
Annual Renewal	2015-12-21
Annual Statement Filed	2015-12-21
Annual Statement Filed	2014-12-05
Annual Renewal	2014-12-05
Change of Directors	2013-12-09
Effective Date of Amalgamation	2013-12-01
Appoint an Agent	2013-12-01
Address Change	2013-12-01
Change of Directors	2013-12-01
Date of Filing Amalgamation	2013-11-28

Afficher tout [Réduire](#)

ENREGISTREMENTS CONNEXES

Cette compagnie...	
LMGC HOLDINGS, ULC	Amalgamated From
LOYALTYONE SPB, ULC	Amalgamated From
LOYALTYONE, CO.	Amalgamated From

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-1

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-2

Adherent(e)
depuis
08/10



8008 120 9400

Des voyages et bien davantage

NATHALIE BOULET

www.airmiles.ca

Vous êtes maintenant un adhérent AIR MILES!

Dorénavant, chaque fois que vous présentez votre carte d'adhérent AIR MILES^{md}, vous faites plus qu'acheter un produit ou un service : vous faites en sorte que vos achats vous rapportent quelque chose de plus.

1. Imprimez et utilisez votre carte

Imprimez cette page et commencez à utiliser votre carte d'adhérent aujourd'hui même. Votre carte permanente vous sera livrée par la poste dans deux à trois semaines.

2. Accumulez encore plus de milles de récompense pour vos petits achats quotidiens.

Utilisez une carte de crédit AIR MILES pour les petits achats, comme un dîner sur le pouce ou une vidange d'huile, et vous accumulerez encore plus de milles de récompense AIR MILES^{md} car tous vos achats admissibles vous procurent encore plus de milles de récompense.

Demandez dès aujourd'hui la carte MasterCard BMO AIR MILES ou la Carte de crédit AIR MILES American Express.

3. Ouvrez une session dans airmiles.ca

Tirez le maximum du site airmiles.ca. Visitez-le souvent pour :

- vérifier le solde de votre compte
- échanger des milles de récompense
- imprimer des offres de prime
- gérer votre compte
- et bien plus encore!



Imprimez cette page et montrez-la à la caissière, ou notez par écrit votre numéro d'adhérent et dites-le à la caissière au moment de faire votre achat.



(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-2

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-3

AIR MILES First to Launch Instant Redemption Across Retailers



English ▾

Canada's largest loyalty program introduces changes: instant redemption and date-stamped reward miles

TORONTO, Dec. 28, 2011 /CNW/ - The AIR MILES Reward Program is bringing more flexibility and choice to Collectors with the launch of AIR MILES Cash. This new program feature will enable Collectors to instantly redeem their AIR MILES reward miles in-store towards many everyday and high value purchases like gas, grocery, drug store items and home improvement purchases at participating Sponsors starting in March 2012.

Today's announcement signals an important evolution in the AIR MILES Reward Program. Starting today, AIR MILES Collectors can choose how they want to allocate the reward miles they earn across the coalition of Sponsors, to redeem towards the type of rewards they want most. This new reward feature is in addition to the over 1,200 reward options AIR MILES offers online including merchandise, travel and more. Once the program launches, more than 10 million active Collectors across the country will be able to start redeeming using their AIR MILES Cash balance at participating Sponsors - 95 reward miles will get them \$10 off instantly at checkout. Collectors can redeem in \$10 increments up to a maximum of \$200 per day including taxes.

"The ability to redeem instantly is something our Collectors have been asking for and we're happy we can now make it even easier for them to get the most out of their reward miles," said, Neil Everett, Chief Marketing Officer, AIR MILES Reward Program. "We are now the only loyalty program in Canada that provides the option to redeem instantly on everyday purchases from a variety of participating retailers across multiple categories."

How it Works: To take advantage of the new program feature, Collectors simply follow three easy steps:

1. **Collectors need to activate their AIR MILES Cash balance at (<http://airmiles.ca/cash>) airmiles.ca/cash (<http://airmiles.ca/cash>) by setting a PREFERENCE** - This preference enables Collectors to select what proportion of future reward miles earned they want to go towards instant redemptions, and which proportion they want to save for Dream rewards such as merchandise, travel, leisure and entertainment. Collectors can choose to allocate all or some of their reward miles into either balance. This gives Collectors the best of both worlds: redeeming instantly towards everyday purchases at participating sponsors from their AIR MILES Cash balance while continuing to save and redeem from their Dream balance like they always have. Collectors can also change their preference at any time.
2. **EARN towards their AIR MILES Cash balance** - Once a Collector sets their preference, they can continue to earn at all Sponsors the way they always have. By setting a preference now, Collectors can start building their AIR MILES Cash balance so they are ready to redeem instantly starting in March, 2012. Collectors can check their balances on airmiles.ca (<http://airmiles.ca>), by using the AIR

MILFS mobile app, or through the AIR MILES Customer Care Centre at 1-888-AIR-MILES.

(7)

➔ EN (JavaScript:void(0)) Q

3. **REDEEM instantly at participating Sponsor locations** - Starting in March, Collectors will be able to redeem reward miles from their AIR MILES Cash balance towards everyday and high value purchases made at the following participating regional Sponsors:

- Western Canada - Shell, RONA (spring 2012), TOTEM (spring 2012)
- Ontario - Shell, RONA (spring 2012), Rexall, Metro, Jean Coutu
- Quebec - Shell, RONA (spring 2012), Reno Depot (spring 2012), Jean Coutu
- Atlantic - Shell, RONA (spring 2012), Jean Coutu

Note: Other sponsors will be added throughout 2012.

"We continue to evolve the AIR MILES Reward Program to ensure our Collectors are provided the best choices and options," continues Everett. "AIR MILES Cash gives Collectors the flexibility to both live for today and dream for tomorrow."

AIR MILES is also announcing that effective December 31, 2011 all AIR MILES reward miles will have a date-stamp of five years. This means that all reward miles that were posted on or before December 31, 2011 will need to be redeemed by December 31, 2016, and all reward miles posted after December 31, 2011 will have a five year timeline in which they will need to be redeemed. **No action is required by Collectors at this time**, and more information will become available in 2014 to help Collectors manage reward miles well in advance of expiration.

Regular collection and redemption of AIR MILES is the best way for Collectors to get the most out of the AIR MILES Reward Program and the new AIR MILES Cash program feature is making it even easier to redeem.

For more information on these program changes, as well as a list of all regionally participating AIR MILES Cash Sponsors, visit airmiles.ca/changes (<http://airmiles.ca/changes>).

About the AIR MILES Reward Program

Founded in 1992, the AIR MILES Reward Program is Canada's premier coalition loyalty program. More than 10 million active Collector accounts, representing approximately two-thirds of all Canadian households, actively participate in the Program. The AIR MILES Reward Program allows Collectors to indulge in leisure, entertainment, merchandise, travel and other lifestyle rewards quickly, simply by doing their everyday shopping for products and services at AIR MILES Sponsors. AIR MILES reward miles can be redeemed for more than 1,200 different rewards, such as movie passes, family attractions, electronic merchandise, sports and recreation, travel and more.

SOURCE Air Miles Reward Program

For further information:

AIR MILES Reward Program
Jeff Fredericks
416-552-2352

jfredericks@loyalty.com
(<mailto:jpartington@loyalty.com>)

Environics
Amy Greenshields or Sebastian Gatica
416-920-9000

agreenshields@environicspr.com
(<mailto:agreenshields@environicspr.com>), sgatica@environicspr.com
(<mailto:sgatica@environicspr.com>)

<

>

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-3

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-4

From: **Programme de récompense AIR MILES**
<desnouvellesetbiendavantage@emails.airmiles.ca>

Date: 2016-07-25 13:35 GMT-04:00

Subject: Information importante au sujet du Programme de récompense AIR MILES

To: nathalieboulet@gmail.com

Voici les dernières nouvelles du Programme de récompense AIR MILES.
S'il vous est impossible de visionner ce courriel, veuillez [cliquer ici](#).



Dernières nouvelles du Programme AIR MILES^{md}

Les temps d'attente pour parler à un représentant du service à la clientèle AIR MILES sont plus longs que la durée acceptable

Nous partageons votre frustration. Nous vous présentons nos sincères excuses pour les désagréments que vous subissez actuellement. Des volumes d'appels plus élevés que prévu provoquent des retards pour répondre à vos appels. Tous nos agents disponibles sont au téléphone pour répondre à vos appels. Cependant, soyez assurés que le service s'améliorera au fur et à mesure que nous augmentons le nombre d'agents.

Tout ce que vous devez savoir au sujet du Programme de récompense AIR MILES se trouve à airmiles.ca

En raison d'une très forte activité, notre site Web a connu des problèmes de disponibilité de façon intermittente. Assurer la stabilité de notre site Web est l'une de nos priorités absolues pour que vous puissiez, en tant qu'adhérent, profiter de tout ce que notre site Web a à vous offrir.

Utilisez des milles

N'oubliez pas que les milles doivent être utilisés dans les 5 ans suivant leur obtention. Par exemple, les milles obtenus avant le 31 décembre 2011 doivent être utilisés avant le 31 décembre 2016. Un autre exemple : les milles obtenus le 30 juin 2016 doivent être utilisés

avant le 30 juin 2021. Pour de plus amples renseignements, visitez airmiles.ca.

Les possibilités d'utiliser les milles sont de plus en plus nombreuses
Nous avons augmenté le choix des récompenses avec de nouvelles compagnies aériennes partenaires telles que Porter ou Delta, de nouveaux partenaires-voyages tels que Marriott, ainsi que des occasions de participer à des tirages au sort ou encore de bénéficier des Prix Membres.



[Confidentialité](#)

[Mentions légales](#)

[Carrières](#)

airmiles.ca

Veillez ne pas répondre à ce courriel.
Pour toute question, [communiquiez avec nous](#).

Adresse : 438 University Avenue, Suite 600, Toronto, ON M5G 2L1

Pour vous protéger contre les tentatives d'hameçonnage, AIR MILES n'inclut pas des hyperliens vers la page d'ouverture de session d'airmiles.ca dans nos messages par courriel. Nous ne vous enverrons pas un courriel vous demandant de fournir, confirmer ou vérifier des renseignements personnels, des renseignements d'ouverture de session ou des renseignements sur votre compte. Si vous recevez un tel courriel qui semble avoir été envoyé par AIR MILES, ne répondez pas et [communiquiez avec nous](#) directement. Veuillez ne pas envoyer de renseignements confidentiels par courriel.

™/® Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyalbyOne, Co. Les marques de commerce des commanditaires, fournisseurs et détaillants sont la propriété respective de ces derniers et leur usage est autorisé au Canada.

(ACTION COLLECTIVE)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-4

James Reza Nazem

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télocopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-5

Relevé d'expiration

Découvrez quand vos milles AIR MILES™ sont susceptibles d'expirer.

Quand mes milles commenceront-ils à expirer?

À partir du 31 décembre 2016, les milles ayant plus de 5 ans commenceront à expirer une fois par trimestre.

Pour recevoir une copie de votre relevé d'expiration, veuillez cliquer sur le bouton « Soumettre la demande » ci-dessous. Consultez un rapport type pour voir ce à quoi vous pouvez vous attendre.

Vous avez d'autres questions? Veuillez lire notre FAQ sur l'expiration (/arrow/Help?N=4294967267).

Demander un relevé d'expiration

Votre relevé sera envoyé à l'adresse de courriel ci-après:
nathalieboulet@gmail.com

Vous souhaitez utiliser une autre adresse de courriel?

Mettre à jour mon adresse de courriel dans mon profil
(/arrow/EditMyProfile#email-form)

Soumettre la demande

(https://oasc17.247realmedia.com/RealMedia/ads/click_lx.ads/www.airmiles.ca/arrow/Expiration/1068685482/x01/default/empty.gif/4a316571566c65623338344142776b45?x)

(https://oasc17.247realmedia.com/RealMedia/ads/click_lx.ads/www.airmiles.ca/arrow/Expiration/715312745/x02/default/empty.gif/4a316571566c65623338344142776b45?x)

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-5

James Reza Nazem

Place du Canada

10110, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télocopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-6

Alliance Data Reports Full-Year 2016 Results

- Revenue Increases 11 Percent to \$7.1 Billion
- EPS Decreases 17 Percent to \$7.34
- Both Were Reduced by \$242 Million Charge Due to Expiry Cancellation
- Core EPS Increases 12 Percent to \$16.92
- Quarterly Dividend Declared



NEWS PROVIDED BY

Alliance Data Systems Corporation →

Jan 26, 2017, 06:30 ET

DALLAS, Jan. 26, 2017 /PRNewswire/ -- Alliance Data Systems Corporation (NYSE: ADS), a leading global provider of data-driven marketing and loyalty solutions, today announced results for the year ended December 31, 2016.

SUMMARY (in millions, except per share amounts)	Quarter Ended December 31,			Year Ended December 31,		
	2016	2015	% Change	2016	2015	% Change
Revenue	\$1,828	\$1,749	+4%	\$7,138	\$6,440	+11%
Net income	\$ 11	\$ 180	-94%	\$ 518	\$ 605	-15%
Net income attributable to Alliance Data						
stockholders per diluted share ("EPS") (a)	\$ 0.18	\$ 2.35	-92%	\$ 7.34	\$ 8.85	-17%
Diluted shares outstanding	57.9	61.5	-6%	58.9	62.3	-5%

Supplemental Non-GAAP Metrics (b):						
Adjusted EBITDA	\$ 566	\$ 507	+12%	\$2,096	\$1,910	+10%
Adjusted EBITDA, net of funding costs and non-controlling interest ("adjusted EBITDA, net") (a)	\$ 507	\$ 453	+12%	\$1,880	\$1,728	+9%
Core earnings attributable to Alliance Data						
stockholders per diluted share ("core EPS") (a)	\$ 4.67	\$ 4.13	+13%	\$16.92	\$15.05	+12%

(a) Profitability measures shown above are net of amounts attributable to the minority interest in Netherlands-based BrandLoyalty, referred to as 'non-controlling interest.'

(b) See "Financial Measures" below for a discussion of non-GAAP financial measures.

Ed Heffernan, president and chief executive officer of Alliance Data, commented, "Excluding the one-time charge associated with a newly enacted provincial law in Canada, we posted a solid year with both revenue and core EPS increasing double-digits primarily driven by our BrandLoyalty and Card Services businesses.

"We were surprised and disappointed with the enactment of new legislation in Ontario that now prohibits the time-based expiration of reward points associated with all loyalty programs. The cancellation of our 5-year expiration policy necessitated a change in our breakage estimate, creating a one-time charge recorded as a reduction of revenue in the fourth quarter of 2016. Going forward, we will need to rework the AIR MILES® Reward Program to replace the lost economics while maintaining a viable value proposition for collectors engaged in the program.

"Epsilon® fell short of revenue and EBITDA expectations for 2016 despite robust growth in the CRM and Auto product offerings. Our strategy for addressing the shortfall is two-fold. First, reduce Epsilon's cost structure - that is largely complete with our India operation up and operating at scale - and second, standardize our platform product offerings in order to reduce time to market.

"Our biggest success in 2016 was the ability to grow core EPS double-digits despite a 12 point drag on growth from credit normalization. We remain on-track for solid growth again in 2017, and expect to complete the credit normalization process towards the end of the year."

Heffernan continued, "Consistent with our announcement in October 2016 of our intention to offer a balanced approach to return capital to shareholders through a combination of dividends and share repurchases, our board of directors today declared our second quarterly dividend of \$0.52 with a record date of February 15."

FULL-YEAR CONSOLIDATED RESULTS

Revenue increased 11 percent to \$7.14 billion and EPS decreased 17 percent to \$7.34 for 2016. Excluding the \$242 million charge from the breakage reset due to the elimination of time-based expiration of AIR MILES® reward miles ("Expiry Reset") from the fourth quarter of 2016 and \$0.65 in regulatory settlement charges from the third quarter of 2015, revenue increased 15 percent to \$7.38 billion and EPS increased 10 percent to \$10.47. Adjusted EBITDA, net increased 9 percent to \$1.88 billion, while Core EPS increased 12 percent to \$16.92 for 2016. Foreign exchange translation rates had less than a one percent negative impact on revenue and adjusted EBITDA for 2016.

FOURTH-QUARTER CONSOLIDATED RESULTS

Revenue increased 4 percent to \$1.83 billion and EPS decreased 92 percent to \$0.18 for 2016. Excluding the previously mentioned Expiry Reset, revenue increased 18 percent to \$2.07 billion and EPS increased 41 percent to \$3.31. Adjusted EBITDA, net increased 12 percent to \$507 million, while core EPS increased 13 percent to \$4.67 for the fourth quarter of 2016.

FOURTH-QUARTER SEGMENT REVIEW

LoyaltyOne[®]: Revenue decreased 32 percent to \$247 million for the fourth quarter of 2016. Excluding the Expiry Reset, revenue increased 34 percent to \$489 million driven by strong redemption growth. Adjusted EBITDA decreased 14 percent to \$74 million for the fourth quarter of 2016.

AIR MILES revenue prior to the Expiry Reset increased 65 percent to \$283 million as collector redemption activity intensified ahead of the year-end expiration date. Redemptions for the fourth quarter of 2016 exceeded expectations, necessitating a reduction in the breakage rate estimate, or those AIR MILES reward miles not expected to be redeemed, from 26 percent to 24.5 percent. In addition, the five-year expiry policy implemented December 31, 2011 was cancelled December 1, 2016 as a result of the anticipated passage of Bill 47 by the Legislative Assembly of the Province of Ontario prohibiting the expiration of rewards points due to the passage of time alone. The elimination of time-based expiry further reduced the breakage rate estimate from 24.5 percent to 20 percent, prompting a one-time charge of \$242 million.

BrandLoyalty revenue increased 9 percent on a constant currency basis. Its North American expansion efforts continue to progress. In Canada, revenue increased 60 percent to CAD \$45 million for 2016. Additionally, the number of programs executed during 2016 increased to 7, including 5 in Canada and the initial 2 in the U.S.

Epsilon: Revenue decreased 1 percent to \$600 million, while adjusted EBITDA increased 3 percent to \$162 million for the fourth quarter of 2016. Adjusted EBITDA for the fourth quarter of 2016 benefitted from a 5 percent reduction in human capital costs as duplicative payroll costs resulting from the ramp up of the new India office were eliminated.

Core product offerings revenue (Auto, Technology, Data, Affiliate, CRM, Agency) increased 2 percent to \$557 million. Strength in Auto and CRM were the primary contributors to the growth. Non-core offerings revenue (CNVR Agency) decreased 28 percent to 43 million - a 3 percent drag on growth for the fourth quarter of 2016.

The strategy to drive revenue growth in 2017 is multifaceted. First, offer nextgen products including a cloud-based, quick-launch database platform for mid-market. Second, link the ad-tech platforms to CRM's digital data and unique media reach. Third, revitalize sales/client services to aggressively sell technology platforms. Last, leverage the advantage of a services-rich offering.

Card Services: Revenue increased 26 percent to \$988 million and adjusted EBITDA, net increased 21 percent to \$299 million for the fourth quarter of 2015.

Gross yields were 25.1 percent for the fourth quarter of 2016, up approximately 10 basis points from the prior comparable period. Operating expenses increased 17 percent to \$341 million, or 8.7 percent of average receivables, down 60 basis points compared to the fourth quarter of 2015. The loan loss provision increased 40 percent to \$290 million for the fourth quarter of 2016, driven by strong growth in average card receivables and higher principal loss rates. Portfolio funding costs were \$59 million for the fourth quarter of 2016, or 1.5 percent of average credit card receivables, up 15 basis points from the fourth quarter of 2015.

Credit sales increased 16 percent to \$9.0 billion for the fourth quarter of 2016, bolstered by a 110 basis point increase in tender share. Average credit card receivables, excluding amounts reclassified as assets held for sale, increased 22 percent to \$15.3 billion compared to the fourth quarter of 2015, while net principal loss rates for the fourth quarter of 2016 were 5.5 percent, up 80 basis points from last year, primarily due to account seasoning. The delinquency rate was 4.8 percent at December 31, 2016, up 60 basis points from the same time last year.

2017 Guidance

Annual guidance is for revenue of \$7.7 billion and core EPS of \$18.50.

Financial Measures

In addition to the results presented in accordance with generally accepted accounting principles, or GAAP, the Company may present financial measures that are non-GAAP measures, such as constant currency financial measures, adjusted EBITDA, adjusted EBITDA margin, adjusted EBITDA, net of funding costs and non-controlling interest, core earnings and core earnings per diluted share (core EPS). Constant currency excludes the impact of fluctuations in foreign exchange rates. The Company calculates constant currency by converting our current period local currency financial results using the prior period exchange rates. The Company uses adjusted EBITDA and adjusted EBITDA, net as an integral part of internal reporting to measure the performance and operational strength of reportable segments and to evaluate the performance of senior management. Adjusted EBITDA eliminates the uneven effect across all reportable segments of non-cash depreciation of tangible assets and amortization of intangible assets, including certain intangible assets that were recognized in business combinations, and the non-cash effect of stock compensation expense. Similarly, core earnings and core EPS eliminate non-cash or non-operating items, including, but not limited to, stock compensation expense, amortization of purchased intangibles, amortization of debt issuance

costs, mark-to-market gains or losses on interest rate derivatives, changes to the expiry policy and regulatory settlements. The Company believes that these non-GAAP financial measures, viewed in addition to and not in lieu of the Company's reported GAAP results, provide useful information to investors regarding the Company's performance and overall results of operations. Reconciliations to comparable GAAP financial measures are available in the accompanying schedules, which are posted as part of this earnings release in both the News and Investors sections on the Company's website (www.alliancedata.com). The financial measures presented are consistent with the Company's historical financial reporting practices. Core earnings and core EPS represent performance measures and are not intended to represent liquidity measures. The non-GAAP financial measures presented herein may not be comparable to similarly titled measures presented by other companies, and are not identical to corresponding measures used in other various agreements or public filings.

Conference Call

Alliance Data will host a conference call on Thursday, January 26, 2017 at 8:30 a.m. (Eastern Time) to discuss the Company's fourth-quarter and full year 2016 results. The conference call will be available via the Internet at www.alliancedata.com. There will be several slides accompanying the webcast. Please go to the website at least 15 minutes prior to the call to register, download and install any necessary software. The recorded webcast will also be available on the Company's website.

If you are unable to participate in the conference call, a replay will be available. To access the replay, please dial (855) 859-2056 or (404) 537-3406 and enter "7949792". The replay will be available at approximately 11:45 a.m. (Eastern Time) on Thursday, January 26, 2017.

About Alliance Data

Alliance Data® (NYSE: ADS) is a leading global provider of data-driven marketing and loyalty solutions serving large, consumer-based industries. The Company creates and deploys customized solutions, enhancing the critical customer marketing experience; the result is measurably changing consumer behavior while driving business growth and profitability for some of today's most recognizable brands. Alliance Data helps its clients create and increase customer loyalty through solutions that engage millions of customers each day across multiple touch points using traditional, digital, mobile and emerging technologies. An S&P 500 and Fortune 500 company headquartered in Plano, Texas, Alliance Data consists of three businesses that together employ more than 16,000 associates at approximately 100 locations worldwide.

Alliance Data's Card Services business is a leading provider of marketing-driven branded credit card programs. Epsilon® is a leading provider of multichannel, data-driven technologies and marketing services, and also includes Conversant®, a leader in personalized digital marketing. LoyaltyOne® owns and operates the AIR MILES® Reward Program, Canada's premier coalition loyalty program, and Netherlands-based BrandLoyalty, a global provider of tailor-made loyalty programs for grocers.

Follow Alliance Data on Twitter, Facebook, LinkedIn and YouTube.

Forward-Looking Statements

This release contains forward-looking statements within the meaning of Section 27A of the Securities Act of 1933 and Section 21E of the Securities Exchange Act of 1934. Forward-looking statements give our expectations or forecasts of future events and can generally be identified by the use of words such as "believe," "expect," "anticipate," "estimate," "intend," "project," "plan," "likely," "may," "should" or other words or phrases of similar import. Similarly, statements that describe our business strategy, outlook, objectives, plans, intentions or goals also are forward-

looking statements. Examples of forward-looking statements include, but are not limited to, statements we make regarding our expected operating results, future economic conditions including currency exchange rates, future dividend declarations and the guidance we give with respect to our anticipated financial performance.

We believe that our expectations are based on reasonable assumptions. Forward-looking statements, however, are subject to a number of risks and uncertainties that could cause actual results to differ materially from the projections, anticipated results or other expectations expressed in this release, and no assurances can be given that our expectations will prove to have been correct. These risks and uncertainties include, but are not limited to, factors set forth in the Risk Factors section in our Annual Report on Form 10-K for the most recently ended fiscal year, which may be updated in Item 1A of, or elsewhere in, our Quarterly Reports on Form 10-Q filed for periods subsequent to such Form 10-K.

Our forward-looking statements speak only as of the date made, and we undertake no obligation, other than as required by applicable law, to update or revise any forward-looking statements, whether as a result of new information, subsequent events, anticipated or unanticipated circumstances or otherwise.

ALLIANCE DATA SYSTEMS CORPORATION
CONDENSED CONSOLIDATED STATEMENTS OF INCOME
(In millions, except per share amounts)
(Unaudited)

	Three Months Ended		Year Ended	
	December 31,		December 31,	
	2016	2015	2016	2015
Revenue	\$ 1,827.6	\$ 1,748.9	\$ 7,138.1	\$ 6,439.7
Operating expenses:				
Cost of operations	1,231.1	1,053.5	4,420.0	3,952.9
Provision for loan loss	289.5	206.3	940.5	668.2
Depreciation and amortization	127.4	124.9	512.1	492.1
Regulatory settlement	—	—	—	64.6
Total operating expenses	<u>1,648.0</u>	<u>1,384.7</u>	<u>5,872.6</u>	<u>5,177.8</u>
Operating income	179.6	364.2	1,265.5	1,261.9
Interest expense, net:				
Securitization funding costs	34.1	25.6	125.6	97.1
Interest expense on deposits	24.7	16.5	84.7	53.6
Interest expense on long-term and other debt, net	58.9	47.3	218.2	179.5
Total interest expense, net	<u>117.7</u>	<u>89.4</u>	<u>428.5</u>	<u>330.2</u>
Income before income tax	\$ 61.9	\$ 274.8	\$ 837.0	\$ 931.7
Income tax expense	51.4	94.6	319.4	326.3
Net income	\$ 10.5	\$ 180.2	\$ 517.6	\$ 605.4
Less: Net income attributable to non-controlling interest	—	6.0	1.8	8.9
Net income attributable to common stockholders	<u>\$ 10.5</u>	<u>\$ 174.2</u>	<u>\$ 515.8</u>	<u>\$ 596.5</u>
Per share data:				
Numerator				
Net income attributable to common stockholders	\$ 10.5	\$ 174.2	\$ 515.8	\$ 596.5
Less: Accretion of redeemable non-controlling interest	—	29.8	83.5	45.0
Net income attributable to common stockholders after accretion of redeemable non-controlling interest	<u>\$ 10.5</u>	<u>\$ 144.4</u>	<u>\$ 432.3</u>	<u>\$ 551.5</u>
Denominator				
Weighted average shares outstanding – basic	57.6	61.1	58.6	61.9
Weighted average shares outstanding – diluted	57.9	61.5	58.9	62.3
Basic – Net income attributable to common stockholders	<u>\$ 0.18</u>	<u>\$ 2.36</u>	<u>\$ 7.37</u>	<u>\$ 8.91</u>

Diluted – Net income attributable to common stockholders	\$ 0.18	\$ 2.35	\$ 7.34	\$ 8.85
--	---------	---------	---------	---------

ALLIANCE DATA SYSTEMS CORPORATION
CONDENSED CONSOLIDATED BALANCE SHEETS

(In millions)
(Unaudited)

	December 31, 2016	December 31, 2015 ⁽¹⁾
Assets		
Cash and cash equivalents	\$ 1,859.2	\$ 1,168.0
Credit card and loan receivables:		
Credit card and loan receivables	16,543.9	13,799.5
Allowance for loan loss	(948.0)	(741.6)
Credit card and loan receivables, net	15,595.9	13,057.9
Credit card and loan receivables held for sale	417.3	95.5
Redemption settlement assets, restricted	324.4	456.6
Intangible assets, net	1,003.3	1,203.7
Goodwill	3,800.7	3,814.1
Other assets	2,513.3	2,554.1
Total assets	<u>\$ 25,514.1</u>	<u>\$ 22,349.9</u>
Liabilities and Equity		
Deferred revenue	\$ 931.5	\$ 844.9
Deposits	8,391.9	5,605.9
Non-recourse borrowings of consolidated securitization entities	6,955.4	6,482.7
Long-term and other debt	5,601.4	5,017.4
Other liabilities	1,975.7	2,221.6
Total liabilities	23,855.9	20,172.5
Redeemable non-controlling interest	—	167.4
Stockholders' equity	1,658.2	2,010.0
Total liabilities and equity	<u>\$ 25,514.1</u>	<u>\$ 22,349.9</u>

(1) Adjusted to reflect the adoption of Accounting Standards Update ("ASU") 2015-03, "Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs."

ALLIANCE DATA SYSTEMS CORPORATION
CONDENSED CONSOLIDATED STATEMENTS OF CASH FLOWS

(In millions)

(Unaudited)

	Year Ended	
	December 31,	
	2016	2015
Cash Flows from Operating Activities:		
Net income	\$ 517.6	\$ 605.4
Adjustments to reconcile net income to net cash provided by operating activities:		
Depreciation and amortization	512.1	492.1
Deferred income taxes	(30.8)	(121.3)
Provision for loan loss	940.5	668.2
Non-cash stock compensation	76.5	91.3
Amortization of deferred financing costs	34.7	31.5
Impact of expiry	241.7	—
Change in operating assets and liabilities	(343.6)	(106.2)
Originations of loan receivables held for sale	(7,366.3)	(6,579.9)
Sales of loan receivables held for sale	7,362.8	6,567.1
Other	143.2	57.6
Net cash provided by operating activities	<u>2,088.4</u>	<u>1,705.8</u>
Cash Flows from Investing Activities:		
Change in redemption settlement assets	148.7	(22.4)
Change in credit card and loan receivables	(3,505.4)	(2,872.0)
Purchase of credit card portfolios	(1,008.1)	(243.2)
Sale of credit card portfolios	486.0	26.9
Capital expenditures	(207.0)	(191.7)
Payment for acquired businesses, net of cash acquired	—	(45.4)
Other	22.8	(14.8)
Net cash used in investing activities	<u>(4,063.0)</u>	<u>(3,362.6)</u>
Cash Flows from Financing Activities:		
Borrowings under debt agreements	3,823.7	3,087.4
Repayments of borrowings	(3,222.8)	(2,228.3)
Issuances of deposits	4,866.8	3,252.2
Repayments of deposits	(2,076.9)	(2,403.4)
Non-recourse borrowings of consolidated securitization entities	4,404.4	4,675.0
Repayments/maturities of non-recourse borrowings of consolidated securitization entities	(3,930.0)	(3,373.8)
Payment of acquisition-related contingent consideration	—	(205.9)
Acquisition of non-controlling interest	(360.7)	(87.4)
Purchase of treasury shares	(798.8)	(951.6)

Dividends paid	(30.0)	—
Other	(12.3)	8.7
Net cash provided by financing activities	<u>2,663.4</u>	<u>1,772.9</u>
Effect of exchange rate changes on cash and cash equivalents	<u>2.4</u>	<u>(25.3)</u>
Change in cash and cash equivalents	691.2	90.8
Cash and cash equivalents at beginning of period	<u>1,168.0</u>	<u>1,077.2</u>
Cash and cash equivalents at end of period	<u>\$ 1,859.2</u>	<u>\$ 1,168.0</u>



ALLIANCE DATA SYSTEMS CORPORATION

SUMMARY FINANCIAL HIGHLIGHTS

(In millions)

(Unaudited)

	Three Months Ended		Change	Year Ended	
	December 31,			December 31,	
	2016	2015		2016	2015
Segment Revenue:					
LoyaltyOne	\$ 247.2	\$ 363.9	(32) %	\$ 1,337.9	\$ 1,337.9
Epsilon	599.9	608.2	(1)	2,155.2	2,155.2
Card Services	987.9	785.3	26	3,675.0	2,989.7
Corporate/Other	0.1	—	nm *	0.3	—
Intersegment Eliminations	(7.5)	(8.5)	nm *	(30.3)	(30.3)
Total	<u>\$ 1,827.6</u>	<u>\$ 1,748.9</u>	4 %	<u>\$ 7,138.1</u>	<u>\$ 6,492.8</u>
Segment Adjusted EBITDA, net:					
LoyaltyOne	\$ 73.6	\$ 73.3	— %	\$ 308.9	\$ 298.9
Epsilon	162.0	157.1	3	480.2	459.1
Card Services	298.5	246.3	21	1,213.3	1,000.0
Corporate/Other	(27.1)	(24.2)	12	(122.4)	(111.1)
Total	<u>\$ 507.0</u>	<u>\$ 452.5</u>	12 %	<u>\$ 1,880.0</u>	<u>\$ 1,746.9</u>
Key Performance Indicators:					
Credit card statements generated	75.2	64.3	17 %	279.4	242.0
Credit sales	\$ 9,008.7	\$ 7,767.3	16 %	\$ 29,271.3	\$ 24,700.0
Average receivables	\$ 15,306.0	\$ 12,545.4	22 %	\$ 14,085.8	\$ 11,300.0
AIR MILES reward miles issued	1,622.1	1,676.3	(3) %	5,772.3	5,772.3
AIR MILES reward miles redeemed	2,704.3	990.2	173 %	7,071.6	4,400.0

* nm-not meaningful



ALLIANCE DATA SYSTEMS CORPORATION
RECONCILIATION OF NON-GAAP INFORMATION

(In millions, except per share amounts)

(Unaudited)

	Three Months Ended		Year Ended	
	December 31,		December 31,	
	2016	2015	2016	2015
Adjusted EBITDA and Adjusted EBITDA, net:				
Net income	\$ 10.5	\$ 180.2	\$ 517.6	\$ 605.4
Income tax expense	51.4	94.6	319.4	326.3
Total interest expense, net	117.7	89.4	428.5	330.2
Depreciation and other amortization	43.5	37.0	167.1	142.0
Amortization of purchased intangibles	83.9	87.9	345.0	350.1
Stock compensation expense	17.1	18.0	76.5	91.3
Impact of expiry ⁽¹⁾	241.7	—	241.7	—
Regulatory settlement	—	—	—	64.6
Adjusted EBITDA	<u>\$ 565.8</u>	<u>\$ 507.1</u>	<u>\$ 2,095.8</u>	<u>\$ 1,909.9</u>
Less: Funding costs ⁽²⁾	58.8	42.1	210.3	150.7
Less: Adjusted EBITDA attributable to non-controlling interest	—	12.5	5.5	30.9
Adjusted EBITDA, net of funding costs and non-controlling interest	<u><u>\$ 507.0</u></u>	<u><u>\$ 452.5</u></u>	<u><u>\$ 1,880.0</u></u>	<u><u>\$ 1,728.3</u></u>
Core Earnings:				
Net income	\$ 10.5	\$ 180.2	\$ 517.6	\$ 605.4
Add back: non-cash/ non-operating items:				
Stock compensation expense	17.1	18.0	76.5	91.3
Amortization of purchased intangibles	83.9	87.9	345.0	350.1
Non-cash interest expense ⁽³⁾	6.8	6.0	25.6	23.9
Impact of expiry ⁽¹⁾	241.7	—	241.7	—
Regulatory settlement	—	—	—	64.6
Income tax effect ⁽⁴⁾	(89.5)	(29.0)	(206.4)	(176.0)
Core earnings	<u>270.5</u>	<u>263.1</u>	<u>1,000.0</u>	<u>959.3</u>
Less: Core earnings attributable to non-controlling interest	—	9.2	4.0	21.9
Core earnings attributable to common stockholders	<u><u>\$ 270.5</u></u>	<u><u>\$ 253.9</u></u>	<u><u>\$ 996.0</u></u>	<u><u>\$ 937.4</u></u>
Weighted average shares outstanding – diluted	57.9	61.5	58.9	62.3
Core earnings attributable to common stockholders per share - diluted	<u><u>\$ 4.67</u></u>	<u><u>\$ 4.13</u></u>	<u><u>\$ 16.92</u></u>	<u><u>\$ 15.05</u></u>

- (1) Represents the impact of the cancellation of the AIR MILES® Reward Program's five-year expiry policy on December 1, 2016.
- (2) Represents interest expense on deposits and securitization funding costs.
- (3) Represents amortization of debt issuance costs and mark-to-market gains or losses on interest rate derivatives.
- (4) Represents the tax effect for the related non-GAAP measure adjustments using the effective tax rate for each respective period.

For the three months and year ended December 31, 2016, the effective tax rate was adjusted for the impact of expiry.

Three Months Ended December 31, 2016					
	LoyaltyOne	Epsilon	Card Services	Corporate/ Other	Total
Operating income (loss)	\$ (191.6)	\$ 76.7	\$ 328.2	\$ (33.7)	\$ 179.6
Depreciation and amortization	21.1	78.6	25.7	2.0	127.4
Stock compensation expense	2.4	6.7	3.4	4.6	17.1
Impact of expiry	241.7	—	—	—	241.7
Adjusted EBITDA	73.6	162.0	357.3	(27.1)	565.8
Less: Funding costs	—	—	58.8	—	58.8
Less: Adjusted EBITDA attributable to non-controlling interest	—	—	—	—	—
Adjusted EBITDA, net	<u>\$ 73.6</u>	<u>\$ 162.0</u>	<u>\$ 298.5</u>	<u>\$ (27.1)</u>	<u>\$ 507.0</u>

Three Months Ended December 31, 2015					
	LoyaltyOne	Epsilon	Card Services	Corporate/ Other	Total
Operating income (loss)	\$ 62.3	\$ 65.3	\$ 265.6	\$ (29.0)	\$ 364.2
Depreciation and amortization	20.8	82.5	18.9	2.7	124.9
Stock compensation expense	2.7	9.3	3.9	2.1	18.0
Adjusted EBITDA	85.8	157.1	288.4	(24.2)	507.1
Less: Funding costs	—	—	42.1	—	42.1
Less: Adjusted EBITDA attributable to non-controlling interest	12.5	—	—	—	12.5
Adjusted EBITDA, net	<u>\$ 73.3</u>	<u>\$ 157.1</u>	<u>\$ 246.3</u>	<u>\$ (24.2)</u>	<u>\$ 452.5</u>

Year Ended December 31, 2016					
	<u>LoyaltyOne</u>	<u>Epsilon</u>	<u>Card Services</u>	<u>Corporate/ Other</u>	<u>Total</u>
Operating income (loss)	\$ (24.0)	\$ 123.2	\$ 1,318.3	\$ (152.0)	\$ 1,265.5
Depreciation and amortization	86.6	325.2	91.2	9.1	512.1
Stock compensation expense	10.1	31.8	14.1	20.5	76.5
Impact of expiry	241.7	—	—	—	241.7
Adjusted EBITDA	314.4	480.2	1,423.6	(122.4)	2,095.8
Less: Funding costs	—	—	210.3	—	210.3
Less: Adjusted EBITDA attributable to non-controlling interest	5.5	—	—	—	5.5
Adjusted EBITDA, net	<u>\$ 308.9</u>	<u>\$ 480.2</u>	<u>\$ 1,213.3</u>	<u>\$ (122.4)</u>	<u>\$ 1,880.0</u>

Year Ended December 31, 2015					
	<u>LoyaltyOne</u>	<u>Epsilon</u>	<u>Card Services</u>	<u>Corporate/ Other</u>	<u>Total</u>
Operating income (loss)	\$ 208.2	\$ 134.9	\$ 1,066.6	\$ (147.8)	\$ 1,261.9
Depreciation and amortization	82.5	327.0	73.0	9.6	492.1
Stock compensation expense	10.8	46.5	15.2	18.8	91.3
Regulatory settlement	—	—	64.6	—	64.6
Adjusted EBITDA	301.5	508.4	1,219.4	(119.4)	1,909.9
Less: Funding costs	—	—	150.7	—	150.7
Less: Adjusted EBITDA attributable to non-controlling interest	30.9	—	—	—	30.9
Adjusted EBITDA, net	<u>\$ 270.6</u>	<u>\$ 508.4</u>	<u>\$ 1,068.7</u>	<u>\$ (119.4)</u>	<u>\$ 1,728.3</u>

Contacts:**Investors/Analysts**

Tiffany Louder

Alliance Data

214-494-3048

Tiffany.Louder@alliancedata.com

Media

Shelley Whiddon

Alliance Data

214-494-3811

Shelley.Whiddon@alliancedata.com

SOURCE Alliance Data Systems Corporation

Related Links

<http://www.alliancedata.com>

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-6

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jimazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-7

De : "Programme de recompense AIR MILES" <info@emails.airmiles.ca>
Date : 18 sept. 2016 10:01 PM
Objet : IMPORTANT : Ceci est votre relevé d'expiration
À : <lafamillepigeon@gmail.com>
Cc :

Ce relevé d'expiration indique quand vos milles arrivent à expiration.

Rapport en date du :
18 septembre 2016 à 22 h 01 (HNE)

Nom de l'adhérent :
Nathalie Boulet

Numéro d'adhérent :
8*** **400



Votre relevé d'expiration

Nathalie,

À partir du 31 décembre 2016, les milles ayant plus de 5 ans commenceront à expirer une fois par trimestre, tel que présenté dans les dates d'expiration du tableau ci-dessous.

Ce tableau indique combien de milles Argent et de milles Rêves arrivent à expiration au cours des 12 prochains mois.

Date d'expiration	 Milles Argent	 Milles Rêves
30 septembre 2016	0	0
31 décembre 2016	0	237
31 mars 2017	0	177
30 juin 2017	0	126

Foire aux questions

1. Comment sont calculés les milles figurant dans ce tableau?
Votre relevé personnalisé indique les milles qui arrivent à expiration chaque trimestre au cours des 12 prochains mois. Le nombre de milles est exact à la date et à l'heure du présent courriel. Ce nombre ne prend en compte aucune activité qui aurait pu survenir ou être affichée après cette date et cette heure.
2. Est-ce que je peux voir les milles qui arrivent à expiration au-delà de 12 mois?
Nous fournissons des renseignements sur 12 mois de façon à ce que les adhérents disposent de l'information à jour la plus récente et puissent ainsi employer ce délai pour planifier.
3. Qu'est-ce qui pourrait modifier les renseignements ci-dessus?
Nos rapports sont exacts à la date et à l'heure figurant sur le présent courriel. Certaines activités affectent le nombre de milles qui arrivent à expiration, notamment :
 - Les milles sont transférés dans ou hors de votre compte;
 - Vous effectuez un échange ou vous l'annulez;
 - Une modification dans le statut Onyx™ est intervenue (début ou fin de statut), les adhérents Onyx™ bénéficiant de la protection de leurs milles.

Vous avez d'autres questions? [En savoir plus.](#)

Cordialement,

Le Programme de récompense AIR MILES



Vous recevez le présent courriel parce que votre adresse de courriel figure dans notre système d'expiration. Veuillez ne pas répondre à ce courriel.

Pour vous protéger contre les tentatives d'hameçonnage, AIR MILES n'inclut pas des hyperliens vers la page d'ouverture de session d'[airmiles.ca](#) dans nos messages par courriel. Nous ne vous enverrons pas un courriel vous demandant de fournir, confirmer ou valider des renseignements personnels, des renseignements d'ouverture de session ou des renseignements sur votre compte. Si vous recevez un tel courriel qui semble avoir été envoyé par AIR MILES, ne répondez pas et contactez-nous directement. Veuillez ne pas envoyer de renseignements confidentiels par courriel.

™ Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. Les marques de commerce des partenaires, fournisseurs et détaillants sont la propriété respective de ces derniers et leur usage est autorisé au Canada.

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE P-7

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'UNE
ACTION COLLECTIVE, INVENTAIRE
DES PIÈCES ET PIÈCES P-1 À P-7**

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jrmazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM